



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 JANVIER 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **33**

MEMBRES
REPRESENTES : **5**

MEMBRES
ABSENTS : **2**

DATE DE LA
CONVOCAATION :
02 JANVIER 2025

DELIBERATION
2026-12

OBJET :

**DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT D'UN
TRONÇON DU CHEMIN
RURAL R19 DIT "DE LA
CREMADE" PAR
ENQUETE PUBLIQUE**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS
Corinne D'ONORIO DI MEO donne procuration à Antonio MUJICA
Kamel BELARBI donne procuration à Alain GIUSTI

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Étaient absents et non représentés lors de la séance :

Monsieur Bruno PRIOURET
Madame Fouzia BOUKERCHE

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.3111-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 161-10,

Vu l'avis des Domaines en date du 06 octobre 2025 ci-annexé,

Vu le projet de cession ci-annexé,

Monsieur Richard LAURENS est propriétaire d'une unité foncière composée d'une quinzaine de parcelles représentant une superficie totale de 51 530 m², à La Crémade.

Ce dernier nous a alerté sur le fait que le chemin rural R19 dit « de La Crémade » traverse en partie sa propriété. Ainsi, il souhaiterait régulariser cette situation et acquérir le tronçon du chemin présent sur son unité foncière et figurant sur le plan cadastral ci-joint.

Pour rappel, ce chemin rejoignait l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille.

Il s'avère que, depuis plusieurs dizaines d'années, ce tronçon de chemin n'a plus d'intérêt pour la Commune puisqu'il n'est plus affecté à l'usage direct du public, n'étant plus accessible au public et n'ayant, par conséquent, plus de fonction de desserte ou de circulation, autres que celles menant à la propriété de Monsieur LAURENS.

Par ailleurs, cette situation constitue une gêne notable pour Monsieur LAURENS, compte tenu que ledit tronçon est désormais devenu une voie sans issue à l'intérieur de sa propriété.

Préalablement à la cession de ce tronçon du chemin d'une superficie de 391 m² à Monsieur Richard LAURENS, unique propriétaire riverain, il convient de délibérer en vue de constater sa désaffectation de fait.

Toutefois, avant de prononcer son déclassement, il est nécessaire de procéder à une enquête publique.

A cette fin, la Commune a donc fait estimer ledit tronçon par le Service des Domaines.

Celui-ci l'a évalué à 510,00 €, suivant l'avis du 06 octobre 2025 ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De constater la désaffectation de fait du tronçon de chemin rural R19 dit « de La Crémade » d'une superficie de 391 m² qui se trouve sur la propriété de Monsieur LAURENS (voir plan ci-annexé).

Article 2 :

D'ouvrir une enquête publique, en vue de procéder au déclassement dudit tronçon et, par suite, le vendre à Monsieur Richard LAURENS pour un montant de 510,00 €.

Article 3 :

De dire que l'avis du Service des Domaines du 06 octobre 2025 restera annexé.

Article 4 :

De dire que les frais de géomètre pour délimiter le tronçon et en connaître sa superficie seront à la charge de Monsieur Richard LAURENS tandis que les dépenses inhérentes à l'enquête publique précitée incomberont à la Commune.

Article 5 :

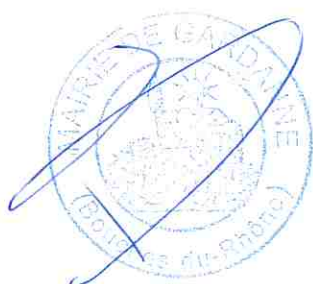
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

28 votes **POUR** (groupe majorité avec procurations V. SANNA, C. D'ONORIO DI MEO, K. BELARBI, J.M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et K. BENSADI)

5 votes **ABSTENTION** (C. JORDA avec procuration P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH)

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**

